

---

**7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 537 DE L'ANCIEN VILLAGE CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET SON AMENDEMENT PORTANT LE NUMÉRO 548**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 284 abrogeant le règlement 537 de l'ancien village constituant un comité consultatif en environnement et son amendement portant le numéro 548.

L'objet de ce règlement est d'abroger des règlements obsolètes.



**RÈGLEMENT NUMÉRO 284**

---

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 537 DE  
L'ANCIEN VILLAGE CONSTITUANT UN  
COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT  
ET SON AMENDEMENT PORTANT LE NUMÉRO  
548**

Avis de motion : 4 juin 2024  
Adoption du règlement : 2 juillet 2024  
Promulgation :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-PIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 284**

Abrogeant le règlement 537 de l'ancien village  
constituant un comité consultatif en environnement  
et son amendement portant le numéro 548

---

CONSIDÉRANT que le conseil de l'ancien village de Saint-Pie a adopté, le 7 novembre 2000, un règlement constituant un comité consultatif en environnement, portant le numéro 537 et son amendement portant le numéro 548 adopté le 6 mars 2001;

CONSIDÉRANT que le conseil veut annuler ces règlements;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

**Article 1.**

Le règlement numéro 537 et son amendement portant le numéro 548 de l'ancien village sont abrogés.

**Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce 2 juillet 2024

---

Mario St-Pierre, maire

---

Annick Lafontaine, greffière